

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Société Réunionnaise d'Entreposage (SRE) Dépôt d'hydrocarbures à LE PORT

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 08/02/2022

Nom : Société Réunionnaise d'Entreposage (SRE) Dépôt d'hydrocarbures
Adresse : BOULEVARD DE LA MARINE ZI SUD
Commune principale : LE PORT (97407)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00073250101

Ancien identifiant SIS : 974SIS12000

Description¹ : Ce dépôt d'hydrocarbures comportant deux cuves de stockage d'hydrocarbures, situé en zone industrielle à proximité de la centrale thermique EDF, a été autorisé en 1976. Compte tenu des activités et des installations classées exploitées, cet établissement était soumis au régime de l'autorisation et relevait du seuil bas du classement SEVESO suivant l'arrêté du 10 mai 2000.

Le dépôt comprend une cuve de fioul lourd d'une capacité de 2900 m³ et une cuve de gazole d'une capacité de 6520 m³, soit un volume total de 9420 m³. Le pipe line d'approvisionnement des cuves de la centrale thermique EDF était connecté au pipeline d'approvisionnement de la SRE qui relie cet établissement au port de commerce en darse de Port-Ouest.

La mise à l'arrêt définitif au 31 décembre 2013 de la centrale thermique d'EDF-SEI Port-Ouest a eu pour conséquence de faire disparaître le principal client de la SRE. Ainsi l'exploitant a notifié au Préfet le 30 octobre 2013, l'arrêt définitif au 31 janvier 2014 de l'ensemble de ses installations, notification à laquelle il a joint un mémoire relatant l'état environnemental du site sur la base d'une étude historique et documentaire. Le préfet de donner sans frais à l'exploitant, le 25 juin 2014, récépissé de cette notification, conformément à l'article R. 512-39-2 du CE.

Observations: Du fait des activités de stockage pratiquées sur le site, d'huiles usagées, d'hydrocarbures et d'autres produits ainsi que des activités de distribution de liquides inflammables (chargement de camions) réalisées, il convient pour l'exploitant de s'assurer de l'état des sols et des eaux souterraines au droit de l'établissement dans le cadre de la remise en état des terrains.

Le mémoire de cessation d'activité transmis lors de la notification susmentionnée indique que le site n'a subi aucune pollution malgré une avarie observée en 1999 sur les tôles du fond du réservoir de stockage d'hydrocarbures A1, des défauts observés en 2010 sur celles du réservoir A2, la présence d'un poste de chargement de camions-citernes et de différents stockages hors rétention d'hydrocarbures, d'huiles usagées et d'émulseur.

Sur la base du mémoire remis par l'exploitant et des propositions de l'inspection des installations classées, le préfet a pris un arrêté n°2014-4140 SG/DRCTCV du 08 aout 2014 prescrivant les mesures relatives à la cessation d'activités des installations classées ainsi qu'à la réhabilitation à entreprendre par l'exploitant sur le site.

En outre, il est à noter qu'un suivi des eaux souterraines a été mis en place en 2003, dont le réseau présent à l'époque n'était pas optimum pour en suivre l'évolution (pas d'ouvrage amont). L'exploitant a palier à ce manque par l'ajout dans le réseau d'un piézomètre existant, appartenant à la société voisine FIBRES SA, sur la base des recommandations de l'étude hydrogéologique, rapport EMC2 D147-V2 de septembre 2014.

D'autre part, les terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage étant libérés et l'état dans lequel doit être remis le site n'étant pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer ont du être déterminés conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-2 du CE. Ainsi, l'exploitant a transmis à la mairie du Port, aussi propriétaire des terrains, le 25 mars 2014, ladite notification à laquelle était jointe l'étude historique, environnemental et documentaire du site, les dossier préliminaires au plan d'arrêt définitif des canalisations de transport d'hydrocarbures ainsi que ses propositions d'usage futur pour le site, à savoir un usage industriel.

Suite à un désaccord entre l'exploitant et le maire du Port sur l'usage futur envisagé des terrains, le préfet a fixé à l'exploitant, par arrêté n°2014-5203 SG/DRCTCV du 09 décembre 2014, comme objectif de réhabilitation un usage résidentiel pour les terrains d'assiette de ces anciennes installations classées pour l'environnement. Cependant, cet objectif de dépollution a été fixé sans préjudice des éventuelles restrictions d'usage ou servitudes qui pourraient être mises en place sur la base des propositions de l'exploitant en application des dispositions de l'article R.512-39-3 du CE et des constats réalisés après travaux.

ACTUALISATION : L'exploitant entreprend des diagnostics de sol et de l'air du sol, des études définissant les mesures à mettre en œuvre, des travaux de dépollution des sols découlant desdites études, un analyse des risques résiduels post-travaux, puis transmet à l'inspection les rapports d'études liés.

L'exploitant remet aussi à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique daté du 5 octobre 2015 afin d'initier une procédure permettant d'inscrire dans les documents d'urbanisme en vigueur, les mesures nécessaires en cas de réaménagement des terrains concernés ou d'usage résidentiel comme prévu vraisemblablement par la commune sur ces terrains, du fait de la présence de pollutions résiduelles sur ceux-ci.

Enfin, l'exploitant remet à l'inspection un rapport sur les derniers travaux et diagnostics réalisés afin de rendre les sols en adéquation avec les usages fixés (résidentiel).

--> PV de récolement 7 février 2018

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 08/02/2022

Description³ :

Le mémoire de cessation d'activité transmis lors de la notification susmentionnée indique que le site n'a subi aucune pollution. En outre, il est à noter qu'un suivi des eaux souterraines avait été mis en place en 2003. Sur la base de ce mémoire et des propositions de l'inspection des installations classées, le préfet a pris un arrêté n°2014-4140 SG/DRCTCV du 8 août 2014 prescrivant les mesures relatives à la cessation d'activités des installations classées ainsi qu'à la réhabilitation à entreprendre par l'exploitant sur le site.

Les terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage étant libérés et l'état dans lequel doit être remis le site n'étant pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, le ou les types d'usage à considérer ont dû être déterminés conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-2 du CE. Ainsi, l'exploitant a transmis à la mairie du Port, aussi propriétaire des terrains, le 25 mars 2014, la notification à laquelle était jointe l'étude historique, environnemental et documentaire du site, les dossiers préliminaires au plan d'arrêt définitif des canalisations de transport d'hydrocarbures ainsi que ses propositions d'usage futur pour le site, à savoir un usage industriel.

Suite à un désaccord entre l'exploitant et le maire du Port sur l'usage futur envisagé des terrains, le préfet a fixé à l'exploitant, par arrêté n°2014-5203 SG/DRCTCV du 9 décembre 2014, comme objectif de réhabilitation un usage résidentiel pour les terrains d'assiette de ces anciennes installations classées pour l'environnement. Cependant, cet objectif de dépollution a été fixé sans préjudice des éventuelles restrictions d'usage ou servitudes qui pourraient être mises en place sur la base des propositions de l'exploitant en application des dispositions de l'article R.512-39-3 du CE et des constats réalisés après travaux.

L'exploitant entreprend des diagnostics de sol et de l'air du sol, des études définissant les mesures à mettre en œuvre, des travaux de dépollution des sols découlant desdites études, une analyse des risques résiduels post-travaux, puis transmet à l'inspection les rapports d'études liés. L'exploitant remet aussi à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique daté du 5 octobre 2015 afin d'initier une procédure permettant d'inscrire dans les documents d'urbanisme en vigueur, les mesures nécessaires en cas de réaménagement des terrains concernés ou d'usage résidentiel comme prévu vraisemblablement par la commune sur ces terrains, du fait de la présence de pollutions résiduelles sur ceux-ci.

Enfin, l'exploitant remet à l'inspection un rapport sur les derniers travaux et diagnostics réalisés afin de rendre les sols en adéquation avec les usages fixés (résidentiel). Après avoir constaté que l'exploitant a effectué toutes les mesures de dépollution nécessaires pour rendre compatible le terrain avec l'usage fixé remet un PV de récolement le 7 février 2018

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

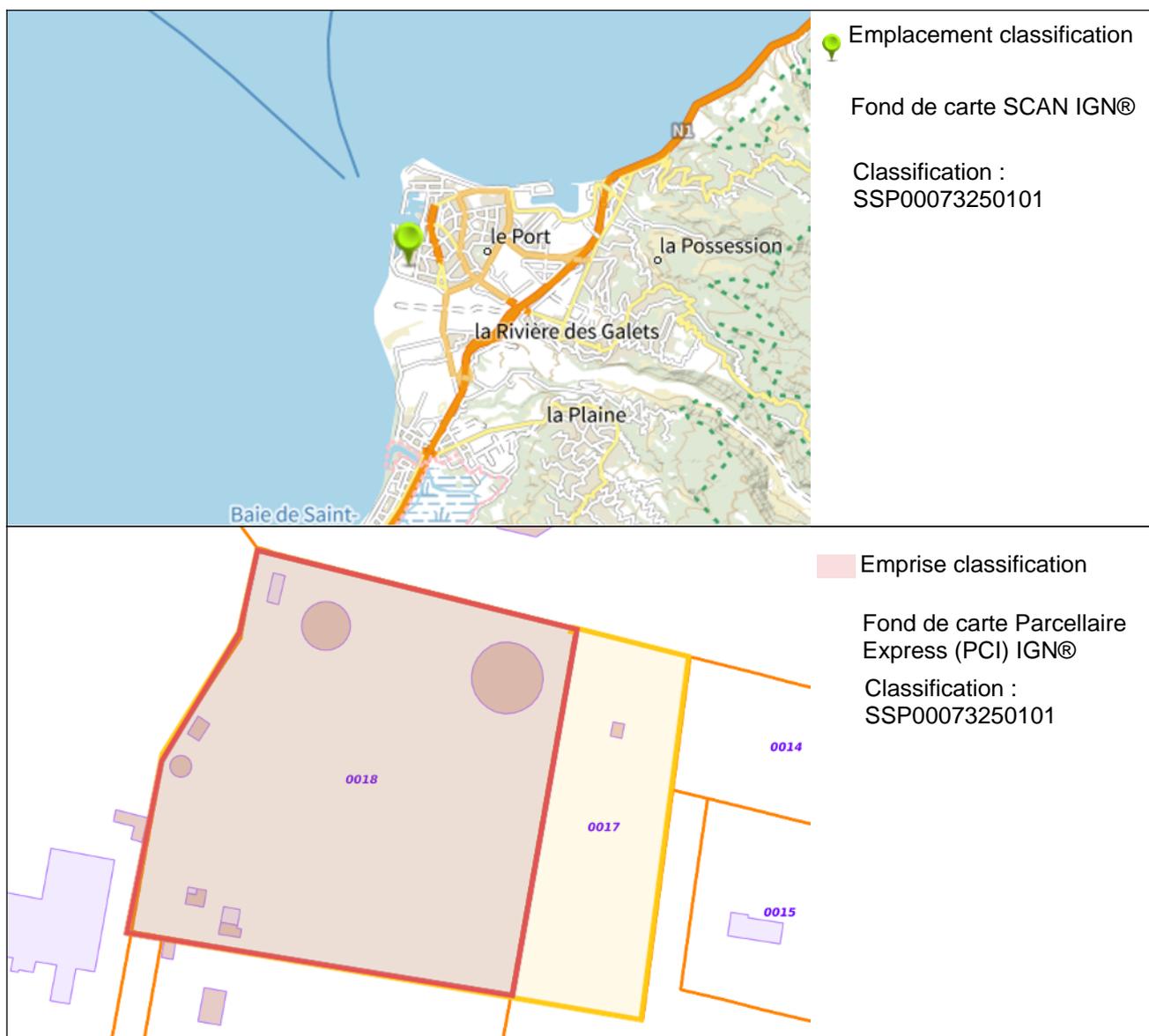
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
LE PORT		BM	17	
LE PORT		BM	18	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :6154378.140749999, Lat. :-2385580.265836667

Superficie estimée :

16034 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.